



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT

Madame Brigitte FUENTES

**1435 Chemin de Boujac
31620 FRONTON**

Toulouse, le 8 avril 2002

**Réf. à rappeler :
JR/AMB/5218/2002**

Madame,

Par votre courrier du 1^{er} avril courant, vous avez bien voulu sensibiliser le Conseil Général de la Haute-Garonne sur la préservation des forêts tropicales.

Dans le cadre des opérations de constructions ou d'aménagements de bâtiments publics ou administratifs appartenant au Conseil Général, certaines prestations telles que la mise en place de montants et de portes coupe-feu sont utilisatrices d'essences de bois d'origine tropicales, dans la mesure où celles-ci présentent des qualités de résistance au feu ou de pare-flammes, de très loin supérieures aux bois résineux traditionnels.

Cette utilisation est donc très restreinte, d'autant que de nombreux éléments traditionnellement réalisés en bois sont désormais confectionnés en métal ou en PVC, pour ce qui concerne aussi bien les huisseries, les portes ou encore les menuiseries extérieures.

Je reconnais que cette consommation même très limitée constitue une disposition dérogatoire aux nouvelles exigences en matière de développement durable.

Soyez assurée que le Conseil Général veillera pour l'avenir à imposer dans ses procédures d'appel d'offre, l'utilisation de bois provenant de forêts gérées de façon durable, en exigeant la certification dans ses marchés publics.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Pierre IZARD